



COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°15 /2025

**Objet** : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PENDANT LES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

### LE MAIRE DE MALLEMOISSON

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;

**Vu** la demande de Monsieur BERNARD Julien – domaine de l'hostal Mallemoisson 04510 ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation sera temporairement interdite de tout véhicule sur la voie communale. Cette réglementation sera applicable du 06 février 2025 au 20 février 2025.

**Article 2** : Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise.

**Article 3** : Toutes dégradations constatées après vérification de l'agent technique sera à la charge de Monsieur BERNARD Julien.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être notifié à tout moment, en cas d'accident de la circulation ou si certaines de ces prescriptions ne sont pas respectées. Il en serait de même si les chauffeurs d'engin ne respectaient pas les règles de circulation ou faisait preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique.

**Article 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

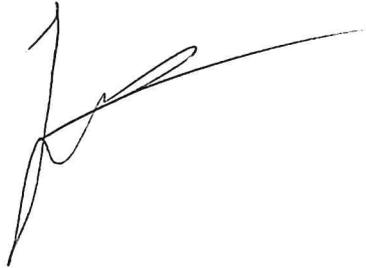
En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

Notifié à l'intéressé :  
A Mallemoisson le 05/02/2025  
Signature :



Le Maire,  
**Jean-Paul COMTE**

